

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

ARRETE N° 2026/33

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu la demande de travaux de remplacement d'un poteau Télécom situé Val de Lumbres par la société ENSIO SAS – TSA 70011 – 69134 DARDILLY Cédex,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux Val de Lumbres **du Vendredi 13 Mars 2026 au Mercredi 15 Avril 2026.**

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30km/h.

Article 3 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera assurée par le demandeur.

Article 4 : - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de la société ENSIO SAS,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 26 Février 2026.

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 27 FEV. 2026